



65975



Distr.  
LIMITÉE  
E/CN.14/CAS.9/12  
15 août 1975  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

**NATIONS UNIES**  
**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Conférence des statisticiens africains  
Neuvième session  
Lomé, 6-15 octobre 1975

RESUME DE LA DIX-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE  
(Genève, 7-18 octobre 1974)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
Coordination et intégration des programmes de statistiques internationales, y compris l'assistance technique . . . . .	2 - 4
Programme africain de recensements et statistiques pour les pays en voie de développement . . . . .	5 - 6
Le système de statistiques démographiques et sociales et les mesures de protection sociale . . . . .	7
Statistiques de la répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation . . . . .	8
Statistiques de l'environnement . . . . .	9 - 10
Statistiques de la distribution et des services . . . . .	11
Comptes de patrimoine et d'ajustement nationaux et sectoriels . . . . .	12
Etude visant à harmoniser les données relatives au commerce international . . . . .	13
Classifications statistiques . . . . .	14 - 17

1. La Commission de statistique a tenu sa dix-huitième session au Palais des Nations à Genève du 7 au 18 octobre 1974. Le présent document souligne les parties du rapport de la Commission présenté au Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session et qui intéressent la présente Conférence. Pour de plus amples détails, on est prié de se référer au Rapport (E/5603 E/CN.3/468).

Coordination et intégration des programmes de statistiques  
internationales, y compris l'assistance technique

2. L'un des rôles de la Commission de statistique est d'aider le Conseil économique et social dans la tâche complexe de coordination des activités mondiales en matière de statistiques. Les efforts de coordination de la Commission visent à assurer l'harmonisation et à éviter le chevauchement dans les notions, classifications, productions et activités des services de statistique des organismes des Nations Unies, et de ceux des autres organismes internationaux. A ces fins, la Commission évalue, de manière assez détaillée, l'équilibre et l'interdépendance du travail accompli et les plans futurs des diverses organisations concernées. Elle indique également les priorités et la direction générale des futurs travaux. Les délibérations de la Commission concernant ces sujets sont fondées sur les rapports préparés par le Bureau de statistique, en collaboration avec les divisions de statistique des commissions régionales et des institutions spécialisées.

3. La Commission a adopté une liste de grands objectifs statistiques pour le système des Nations Unies pour la période 1975-1979, à savoir :

- a) Développement et amélioration des statistiques et des analyses d'intérêt social et interdépendance des changements sociaux et économiques, en particulier compte tenu des besoins des pays en voie de développement;
- b) Collecte de nouvelles données de base et exploitation plus poussée des dossiers administratifs à des fins statistiques;
- c) Activités conçues pour répondre aux besoins statistiques de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- d) Création, gestion et coordination des fichiers centraux de données économiques et sociales;
- e) Activités d'assistance technique dans le domaine des statistiques;
- f) Activités statistiques de caractère permanent.

4. Il convient de mentionner spécialement le Rapport conjoint sur les activités d'assistance technique, qui a été présenté pour la première fois à cette session de la Commission. Ce rapport a été établi par la Commission conformément à la résolution 1966(L) du Conseil économique et social. Il montre que l'on insiste de plus en plus sur les besoins statistiques des pays en voie de développement. La Commission a fortement souligné l'importance de l'aide technique apportée sous forme de manuels, de normes internationales, de cours pratiques nationaux et régionaux et de réunions techniques. Elle a considéré que ces moyens aidaient beaucoup les pays à développer et à améliorer leur système statistique. Examinant quelques-unes des orientations à donner aux activités futures d'assistance techniques en faveur des pays en voie de développement, la Commission a retenu ce qui suit :

1. Aide pour étudier les possibilités d'enquêtes permanentes sur les ménages;
2. Aide pour améliorer l'organisation des services statistiques nationaux;
3. Aide à la formation du personnel statistique national;
4. Application du traitement électronique des données pour les statistiques;
5. Utilisation des statistiques pour la prise de décisions, l'administration et la planification.

La Commission a recommandé entre autres que les pays entreprennent des programmes de statistiques comme partie intégrante de leurs plans de développement nationaux. Tout en reconnaissant que l'encouragement du développement des statistiques dépend avant tout des efforts et du désir des pays eux-mêmes, la Commission a souligné l'importance de l'assistance internationale aux pays qui ont rencontré des problèmes pour obtenir les ressources et les experts nécessaires au développement de leurs services statistiques. La Commission a estimé notamment que des ressources accrues sont requises pour les statistiques économiques et sociales nationales et que l'appui consultatif régional et international et les services d'évaluation des statistiques devaient être renforcés.

Programme africain de recensements et statistiques pour les pays  
en voie de développement

5. La Commission a examiné le rapport d'activité sur le Programme africain de recensements. Elle a appuyé sans réserves les activités permanentes de l'Office de statistique et de la CEA en faveur de ce programme. Elle s'est intéressée tout particulièrement aux possibilités d'activités complémentaires consistant à mettre en place des services d'enquêtes sur les ménages dans les pays africains. La Commission a fortement insisté sur l'utilité du Programme mondial de recensements de la population et de l'habitation (1980), qui serait exécuté pendant la période allant de 1975 à 1984. Elle a estimé que les commissions économiques régionales devaient jouer un rôle directeur dans l'élaboration de recommandations demandant la réunion de groupes d'experts, l'organisation de programmes de formation et de groupes de travail et la fourniture de bourses. Elle a rédigé une résolution à ce sujet, qui a été adoptée par le Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session.

6. La Commission a examiné le schéma d'une version élargie et mise à jour de la publication intitulée "Séries statistiques pouvant servir aux pays peu développés dans leurs programmes de développement économique et social", qui donne des lignes directrices en ce qui concerne les statistiques de base et les séries de statistiques dérivées que les pays en voie de développement devraient améliorer et amplifier pour obtenir les données nécessaires à la planification, à l'analyse et à l'évaluation du progrès économique et social. La Commission a souligné la nécessité du schéma, a suggéré des amendements, a demandé qu'il soit complété, modifié et distribué pour commentaires, modifié compte tenu des observations formulées et ensuite publié.

Le système de statistiques démographiques et sociales  
et les mesures de protection sociale

7. Tenant compte de l'intérêt manifesté par le Conseil économique et social et par l'Assemblée générale, la Commission a accordé la première place dans son ordre du jour et son rapport au besoin de développement des informations statistiques en vue de faciliter les examens et les évaluations, ainsi qu'à l'étude des rapports entre l'évolution sociale, démographique et économique, tels que les répercussions du développement économique sur le niveau de vie et le bien-être et sur l'environnement. Ainsi, sur la base de trois documents préparés par le Bureau de statistique, la Commission a procédé à une évaluation approfondie des travaux en cours concernant le système de statistiques sociales et démographiques en vue de développer les statistiques sociales, démographiques et économiques connexes intégrées et pour fournir aux responsables politiques de précieuses informations dans ce domaine. Elle a fortement souligné l'importance primordiale accordée à l'amélioration, de façon ordonnée et systématique, des statistiques sociales de base dans les pays en voie de développement, et plus particulièrement de celles qui se rapportent aux éléments du bien-être et des conditions de vie auxquels chaque pays attribue une certaine priorité. Elle a souligné la nécessité d'étudier de façon plus approfondie et de clarifier les objectifs et les notions des indicateurs sociaux, et elle a recommandé que les travaux se poursuivent concernant l'élaboration de mesures des niveaux de vie et de bien-être qui complèteraient les statistiques disponibles des comptes nationaux. Elle a souligné cependant que les comptes nationaux, tels qu'ils étaient actuellement conçus, revêtaient la plus haute importance nationale et internationale et ne devaient pas être modifiés pour donner la mesure du bien-être. Les comptes nationaux étaient destinés à servir les objectifs descriptifs, analytiques et politiques essentiels; il importait que les efforts mondiaux visant à élargir et à améliorer la qualité des données sur les comptes nationaux se poursuivent et qu'ils ne soient pas détournés par cet intérêt manifesté pour la mesure du bien-être.

Statistiques de la répartition du revenu, de la consommation  
et de l'accumulation

8. En 1972, à sa dix-septième session, la Commission a adopté un système de statistiques de la répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation. Elle a recommandé que le Bureau de statistique entreprenne l'adaptation du système en vue de son utilisation dans les pays en voie de développement. Le document présenté à la Commission à sa dix-huitième session consistait en un projet de directives à l'intention des pays en voie de développement pour les programmes de statistiques de la répartition du revenu, de la consommation et de l'accumulation. La plupart des membres ont estimé que ce projet devait être amendé et plusieurs avis et observations ont été exprimés. Cependant, la Commission a décidé d'adopter les propositions, amendées compte tenu des observations et des débats, comme directives internationales provisoires qui devaient être publiées et distribuées; une fois acquise une expérience suffisante, les directives provisoires devront être réexaminées et modifiées au besoin.

Statistiques de l'environnement

9. Un document sur les statistiques de l'environnement a été présenté à la Commission. Ce document décrit la façon dont le Bureau de statistique proposait d'élaborer un programme dans ce nouveau domaine. La Commission a entendu un représentant du INUE, qui a souligné l'importance que son organisation attache à un programme coordonné de statistiques de l'environnement.

10. Tout en estimant que le programme proposé était trop ambitieux compte tenu de l'objectif recherché dans les délais spécifiés, la Commission a adopté les directives suggérées. Elle a recommandé de procéder "par étape pour rendre le programme réalisable, en commençant par dresser l'inventaire des besoins en matière de statistiques de l'environnement et des données disponibles dans ce domaine pour s'occuper ensuite, dans la mesure où les ressources le permettraient, de l'élaboration de directives et de la réorientation des données existantes, la collecte et l'établissement des statistiques au niveau international devant être entrepris par la suite, au rythme de l'évolution dans les pays". La Commission a recommandé notamment que l'on établisse une distinction entre les besoins des pays développés et ceux des pays en voie de développement et elle a souligné la nécessité d'une coordination entre les organismes intéressés. Un rapport d'activité sera présenté à la prochaine session en 1976.

#### Statistiques de la distribution et des services

11. Le but de ce point de l'ordre du jour était d'adopter des recommandations internationales sur les statistiques de la distribution et des services destinées à aider les pays à élaborer des statistiques nationales dans ce domaine. Les recommandations existantes étaient périmées : la Commission avait exprimé le désir qu'elles soient révisées compte tenu de la récente évolution des pratiques nationales et des normes internationales dans les domaines connexes (industrie, comptabilité nationale et classifications type). Un premier projet de ces recommandations révisées a été discuté lors de la session de la Commission en 1972. Le projet présenté à la session de 1974 tenait compte des observations formulées en 1972. La Commission a décidé d'adopter la nouvelle version avec de légères modifications et de demander au secrétariat de la publier. Elle a également recommandé qu'un manuel sur l'organisation et l'exécution des enquêtes dans le secteur de la distribution et des services soit préparé dès que les ressources le permettraient.

#### Comptes de patrimoine et d'ajustement nationaux et sectoriels

12. La Commission a examiné un document concernant un projet de directives internationales relatives aux comptes de patrimoine et d'ajustement nationaux et sectoriels du SCN. Ces directives avaient pour objet de compléter la publication intitulée: "Système de comptabilité nationale", avec des définitions, des classifications, des comptes types et des tableaux, des comptes de patrimoine et d'ajustement. Le projet des directives a été approuvé et sera publié.

#### Etude visant à harmoniser les données relatives au commerce

##### international

13. Les utilisateurs des statistiques du commerce international s'inquiètent des divergences parfois importantes entre les exportations et les importations de deux pays partenaires et la plupart des pays veulent chercher à réconcilier leurs statistiques commerciales bilatérales. Le Bureau de statistique est le

seul organisme qui rassemble les statistiques du commerce à partir de tous les pays, étant ainsi en mesure d'établir des matrices commerciales par produits et d'étudier les contradictions à l'échelon international. Conformément au désir du Groupe de travail de la Commission de statistique, le Bureau de statistique a proposé à la Commission d'effectuer une étude détaillée en utilisant des fichiers, afin de mesurer le degré de discordance dans les statistiques commerciales et de proposer des solutions pour réduire cette discordance avec le temps. Une étude bilatérale a été effectuée par les Etats-Unis et le Canada et elle fournira la méthodologie de base pour cette étude internationale. La Commission a prié le Bureau de statistique de poursuivre cette étude et de convoquer un groupe d'experts qui serait chargé d'en examiner les résultats et de recommander les nouvelles améliorations à apporter aux statistiques du commerce extérieur.

#### Classifications statistiques

14. Trois classifications ont été étudiées au cours de la dix-huitième session : la Classification type pour le commerce international (CTCI), la Classification internationale type de tous les biens et services (CITBS) et la Classification internationale type de l'éducation (CITE).
15. La Commission a "adopté la CTCI, Rev.2; cette deuxième version de la Classification pour le commerce international était nécessaire pour tenir compte de l'évolution de la structure des échanges internationaux au cours de ces dernières années. Elle avait été préparée grâce à des travaux intensifs du Bureau et grâce à une étroite collaboration avec le Conseil de coopération douanière qui est chargé de la Nomenclature de Bruxelles. La Commission a rédigé une résolution qui a été adoptée par le Conseil économique et social à sa cinquante-huitième session. Un certain nombre de mesures devront être prises par les Nations Unies et par le Conseil de coopération douanière afin de permettre l'application de la nouvelle classification dans les statistiques nationales du commerce extérieur, en commençant au plus tard avec les données relatives à l'année 1976. Les mesures requises comprennent la publication de la CTCI dans quatre langues, ainsi que les indices des produits de base.
16. Le premier projet de la nouvelle classification internationale type de tous les biens et services (CITBS), qui est une classification polyvalente préparée par le Bureau de statistique, a été examiné par la Commission. De nombreuses observations ont été formulées et la Commission a finalement décidé qu'une vaste consultation devait être entreprise et qu'un projet révisé devait être soumis à l'examen de la prochaine session de la Commission.
17. Le projet de Classification internationale type de l'éducation (CITE) a été préparé par l'UNESCO. L'examen de cette classification par la Commission avait pour objet principal d'assurer la coordination avec les autres classifications connexes. La Commission s'est déclarée satisfaite de la coordination réalisée avec d'autres classifications et a demandé que cette coordination soit maintenue pour les travaux ultérieurs.